

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

TRANSITION | QUALIFICATION

# CESS2024

# FRANÇAIS

**GUIDE DE PASSATION** 



# Table des matières

IN	TRODUCTI	ION	3
M	ODALITÉS	DE PASSATION	5
	Descriptio	n de l'épreuve	5
	Descriptio	n des documents	6
	Confidenti	alité	6
	Passation	de l'épreuve	7
	4.1	Ouverture des paquets d'épreuves	7
	4.2	Déroulement	7
	4.3	Adaptations	8
	4.4	Élèves primo-arrivants	8
	Correction	et encodage des résultats	8
	Modalités	de réussite	8
	Retours qu	ualitatifs sur l'épreuve	9
	Contacts u	utiles	10
	Annexe 1	: grille d'évaluation de l'épreuve de transition	11
	Annexe 2	: grille d'évaluation de l'épreuve de qualification	12

# Introduction

Les épreuves externes communes au terme de la dernière année de l'enseignement secondaire (CESS) évaluent la maitrise d'une partie des compétences décrites dans les référentiels de compétences terminales, dans deux disciplines – le français et l'histoire – dans l'enseignement de transition et dans une discipline – le français – dans l'enseignement de qualification.

Elles sont obligatoires dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur mise en place répond à la **nécessité d'évaluer et de certifier les élèves sur une même base**. Elles ont donc lieu simultanément dans toutes les classes, selon des modalités communes à tous les établissements. Les consignes, les modalités de passation et les critères de correction sont communs à tous les élèves. Dans chaque école, le respect de ces conditions est placé sous la responsabilité de la direction<sup>1</sup>, des enseignantes et des enseignants<sup>2</sup>.

L'épreuve de français se déroulera dans toutes les écoles la matinée du **vendredi 21 juin 2024**.

La participation à l'épreuve externe commune est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6e année de l'enseignement général ou en 6e année de l'enseignement technique ou artistique de transition dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4;
- 6<sup>e</sup> année de l'enseignement technique ou artistique de qualification et 7<sup>e</sup> année de l'enseignement professionnel dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

L'épreuve de transition est destinée aux élèves de l'enseignement général et de l'enseignement technique et artistique de transition.

**L'épreuve de qualification** est destinée aux élèves de 6<sup>e</sup> année de l'enseignement technique et artistique de qualification et de 7<sup>e</sup> année de l'enseignement professionnel.

Ce **guide de passation** contient toutes les informations nécessaires à la préparation et au bon déroulement de la passation proprement dite de l'épreuve. Il doit être distribué aux enseignants concernés dès sa réception le **lundi 17 juin 2024** sur la plateforme sécurisée accessible à la direction. Comme tous les documents liés à l'épreuve externe commune (voir *infra*, point 4), ce dossier est soumis à la confidentialité jusqu'à la fin de la passation de l'épreuve.

Les indications précises relatives à la correction des copies, à l'encodage et à la transmission des résultats font quant à elles partie du **guide de correction**, qui sera disponible sur la plateforme sécurisée accessible aux directions, à l'issue de la passation de l'épreuve, à midi.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans ce guide, « la direction » désigne également la personne mandatée par la direction dans le réseau organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ou par le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive. Il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

L'épreuve a été élaborée par un groupe de travail désigné par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et composé de :

- M. Stéphane ADAM, inspecteur général de l'enseignement secondaire et président du groupe;
- M. Jean-François DELESTRAIT, inspecteur;
- Mme Sibille DEMIDDELEER, conseillère au soutien et à l'accompagnement
- Mme Julie DE RAAD, professeure ;
- M. Xavier DESSAUCY, professeur;
- M. Vincent GERARDY, inspecteur et vice-président du groupe ;
- Mme Amélie GILRON, professeure ;
- Mme Françoise GOFFIN, inspectrice et vice-présidente du groupe jusque mars 2023 ;
- Mme Nancy HEGGERMONT, inspectrice;
- Mme Marjolaine MALENGREAU, professeure ;
- Mme Laurence MOULART, conseillère au soutien et à l'accompagnement ;
- Mme Sabine RAZÉE, conseillère au soutien et à l'accompagnement ;
- Mme Catherine SMITS, attachée, Direction générale du Pilotage du Système éducatif;
- Mme Sylvie VANHECKE, conseillère au soutien et à l'accompagnement.

# Modalités de passation

## **DESCRIPTION DE L'ÉPREUVE**

Les épreuves du CESS français dispensées dans l'enseignement de transition et dans l'enseignement de qualification ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences.

L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de **transition** évalue une seule compétence : « synthétiser un ensemble de documents portant sur un même sujet » (UAA 2), à partir d'une des deux productions attendues, à savoir la production d'une réponse écrite synthétique à une ou plusieurs question(s), conformément au référentiel Compétences terminales et savoirs requis en français – humanités générales et technologiques (2018).

L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de **qualification** évalue une seule compétence : « synthétiser un ensemble de textes portant sur un même sujet » (UAA 2), à partir d'une des deux productions attendues, à savoir la production d'une réponse écrite synthétique à une (ou plusieurs) question(s), conformément au référentiel Compétences terminales en français – humanités professionnelles et techniques (2014).

Comme annoncé dans la circulaire 9188 du 11 mars 2024, l'épreuve de la section de qualification comporte une partie préparatoire dans laquelle les élèves sont invités à compléter et à utiliser un tableau pour préparer la rédaction de leur réponse synthétique. Cette démarche préparatoire n'est pas évaluée ; l'élève ne sera donc pas sanctionné si celle-ci n'est pas réalisée.

## **DESCRIPTION DES DOCUMENTS**

L'épreuve comporte deux livrets intitulés Consigne et Portefeuille de documents.

Les livrets sont distribués aux écoles emballés dans des paquets scellés sous plastique.

Chaque paquet contient:

- pour la version standard :
- 10 exemplaires du livret Consigne.
- 10 exemplaires du livret Portefeuille de documents.
- pour les versions adaptées V1 et V2 :
- 1 exemplaire du livret Consigne ;
- 1 exemplaire du livret *Portefeuille de documents*

Le *Guide de correction* de l'épreuve sera, quant à lui, disponible via la plateforme sécurisée accessible aux directions le **21 juin 2024 dès 12h**.

# **CONFIDENTIALITÉ**

Les épreuves externes certificatives et les documents qui les concernent sont **confidentiels**.

La direction prendra les dispositions nécessaires afin que les épreuves ne soient en aucun cas diffusées, ni à l'équipe éducative, ni aux élèves avant le jour de la passation. Ainsi, les colis scellés contenant les paquets d'épreuves ne seront pas ouverts avant le jour de l'épreuve, 07h00 du matin.

#### Secret professionnel et confidentialité

Pour rappel, les membres du personnel de l'enseignement sont soumis au secret professionnel lorsqu'ils prennent connaissance d'informations qui ont un caractère secret, comme l'énoncé d'un examen avant sa passation, qui plus est lorsque l'examen est fourni dans un emballage scellé avec des instructions d'ouverture précises.

Toute divulgation du contenu des épreuves pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires, en respect des procédures prévues par les statuts et lois. Cette divulgation est également soumise aux peines prévues à l'article 458 du Code pénal.

Les membres du personnel qui ne sont pas enseignants (puériculteurs, agents de maitrise, ouvriers, bénévoles...) sont soumis au même devoir de confidentialité quant au contenu des épreuves externes certificatives.

#### Bris des scellés

Toute personne, qu'elle soit membre du personnel de l'enseignement, élève, parent ou fournisseur, qui briserait les scellés ou l'emballage des paquets d'épreuves certificatives, est soumise aux peines prévues par l'article 460 du Code pénal.

#### En cas de problème

Si vous constatez le moindre problème de sécurité dans la procédure de distribution, de passation ou de correction, veuillez prévenir immédiatement l'Administration à l'adresse : evaluations.externes@cfwb.be.

L'Inspection mènera quotidiennement, jusqu'à la fin de la session, des missions de contrôle des conditions d'ouverture des paquets et de la régularité de la passation des épreuves.

# **PASSATION DE L'ÉPREUVE**

#### 4.1 Ouverture des paquets d'épreuves

Le **vendredi 21 juin 2024**, au plus tôt à 7 heures, la direction déchire le film plastique des paquets correspondant au jour de passation et télécharge les documents nécessaires sur EVALEXT. Elle répartit ensuite les documents entre les enseignants ou personnes responsables de la passation.

#### 4.2 Déroulement

Le local de passation doit impérativement être neutre. La direction veillera à ce que les supports, affiches, panneaux susceptibles d'aider les élèves à répondre aux questions de l'épreuve soient préalablement enlevés.

La surveillance de la passation est placée sous la responsabilité de la direction.

#### Installation des élèves et distribution des documents

Les élèves sont installés dans un local de passation adapté.

Ils ont à leur disposition dictionnaire(s), grammaire(s) et feuilles de brouillon. Les élèves peuvent également disposer d'un casque antibruit et de feutres fluorescents.

L'épreuve débute entre 08h15 et 08h45, selon les dispositions pratiques fixées par la direction. Le temps prévu pour l'épreuve est de quatre périodes de 50 minutes. La durée de l'épreuve est fixée en **minutes effectives**, c'est-à-dire que l'épreuve débute uniquement quand les élèves sont installés dans leur local, face à leurs livrets.

Attention : la lecture à voix haute ou toute reformulation des consignes ainsi que la réponse aux questions posées par les élèves ne sont pas autorisées.

Pour éviter des échanges non souhaités entre élèves dans le cadre d'une épreuve de synthèse, l'organisation d'une pause collective n'est pas autorisée. Il est renvoyé, pour les élèves qui devraient quitter individuellement le local pendant l'évaluation, aux dispositions habituellement adoptées par l'établissement.

L'enseignant récupère les documents après 200 minutes effectives. Il est important que cette consigne soit respectée pour garantir l'égalité des conditions de passation entre les classes et les écoles.

#### 4.3 Adaptations

Pour les élèves à besoins spécifiques, la durée de l'épreuve peut être aménagée par octroi de temps supplémentaire. Il peut s'agir de temps après ou avant l'épreuve, sans toutefois modifier l'heure d'ouverture des paquets (à partir de 07h00) ni entraver le temps nécessaire à la correction.

Ces élèves peuvent aussi bénéficier d'une relance attentionnelle.

Pour toutes les autres adaptations et leurs conditions de mise en place, consultez la circulaire 9188 du 11 mars 2024 « Dispositions relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives 'CE1D' et 'CESS' de l'année scolaire 2023-2024 ».

#### 4.4 Élèves primo-arrivants

Lors de la passation de l'épreuve, l'élève primo-arrivant peut disposer des aménagements suivants :

- utilisation d'un dictionnaire français-langue maternelle ou d'un logiciel de traduction ne requérant pas de connexion internet ;
- temps supplémentaire.

# CORRECTION ET ENCODAGE DES RÉSULTATS

Le respect des consignes et des modalités de correction est placé sous la responsabilité de la direction.

Les consignes de correction de chaque épreuve sont précisées dans le **guide de correction**. Celui-ci sera disponible en téléchargement sur la plateforme sécurisée accessible à la direction **le vendredi 21 juin 2024 à 12h00**. Il doit immédiatement être transmis aux enseignants concernés.

Vous trouverez déjà la grille d'évaluation de l'épreuve de transition et celle de l'épreuve de qualification en annexe de ce guide.

Un **helpdesk** est organisé par l'Administration pour répondre aux questions des correcteurs. L'horaire et le numéro d'appel se trouvent dans la section « Contacts utiles ».

Le guide de correction contient également des instructions d'encodage des résultats. Cet encodage se fera au moyen de grilles, déjà complétées par des informations administratives concernant les élèves. Les instructions de récupération des grilles seront envoyées par e-mail aux directions à partir du mardi 18 juin 2024.

# **MODALITÉS DE RÉUSSITE**

Le seuil de réussite est fixé à 50 % des points.

La décision d'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne les compétences ciblées dans la discipline évaluée, et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline.

La pondération des compétences visées par l'épreuve externe par rapport aux autres

compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maitrise des compétences visées dans la discipline concernée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve maitrise les compétences et les savoirs visés. Le conseil de classe prend en compte les besoins spécifiques de l'élève comme expliqué ci-dessous.

Le conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant :

- la copie des bulletins des deux années suivies au 3e degré;
- l'avis des enseignant(s) titulaire(s) dans la ou les discipline(s) concernée(s);
- tout autre élément que le conseil de classe estime utile comme, le cas échéant, le protocole d'aménagements raisonnables ou le protocole d'intégration.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application sauf en cas de décision ultérieure du gouvernement.

#### Remarque à propos des modalités de réussite des élèves primo-arrivants :

Les modalités spécifiques de certification des élèves primo-arrivants sont détaillées dans la circulaire 9188 du 11 mars 2024.

# RETOURS QUALITATIFS SUR L'ÉPREUVE

Dans le souci d'améliorer le dispositif, les directions et les enseignants seront invités, après la session d'épreuves externes, à répondre à un questionnaire réalisé par la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations visant à établir, avec leur collaboration, le bilan des épreuves externes communes de juin 2024. Un courriel sera envoyé sur la boite mail administrative des écoles le jeudi 27 juin 2024 à ce propos.

Le questionnaire « bilan » adressé aux enseignants de langues modernes pourra être rempli en ligne à l'adresse suivante : <a href="https://form.jotform.com/240932970538362">https://form.jotform.com/240932970538362</a>



Un aperçu synthétique et anonymisé des réponses au questionnaire sera disponible dans le document *Résultats 2024*. Le document Résultats, publié chaque année sur www.enseignement.be, présente les résultats globalisés à l'épreuve externe en Fédération Wallonie-Bruxelles (taux de participation, taux de réussite et scores moyens globaux).

### **CONTACTS UTILES**

#### Pour une question d'ordre général

Catherine Smits
Direction des Standards éducatifs et des Évaluations
02 690 81 91 ou 02 690 82 87

cess@cfwb.be

#### Pour une question relative à la correction de l'épreuve

La permanence de français est organisée au 02 690 82 12

- le vendredi 21 juin de 13 h à 16 h
- le lundi 24 juin de 9 h à 12 h et de 13h à 16 h
- le mardi 25 juin de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

#### Pour une question relative à l'encodage des résultats

Adrien Allart

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations 02 690 80 37

evaluations.externes@cfwb.be

Thierry Libert

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations 02 451 63 71

evaluations.externes@cfwb.be

# ANNEXE 1 : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE DE TRANSITION

CRITÈRES	INDICATEURS		NIVEAUX DE MAITRISE	PONDÉRATION
1. Pertinence			1.1. Sélection des informations /30	
1.6	1.1.1. Pertinence et	a.	Le texte répond aux 3 questions	5
/ 6	suffisance	<u>.</u>		0
			Le texte ne répond pas aux 3 questions	
				15
		b.	Le maximum des points est attribué quand	10
			la production contient les informations	5
		essentielles et pertinentes provenant de tous les documents		0
	440 5:44:44	16.		
	1.1.2. Fidelite	1.1.2. Fidélité Informations conformes à celles des documents 1 erreur de conformité		5 2
			s d'1 erreur de conformité	0
	1.1.3. Références		férences complètes	5
	aux sources	Ré	férences incomplètes ou absentes	0
			1.2. Reformulation /19	
	1.2.1. Formulation		mulation personnelle généralisée	8
	personnelle		copier-coller » non justifié	5
			copier-coller » non justifiés s de 2 « copier-coller » non justifiés	2 0
	1.2.2. Énonciation	Abs	sence de marques de subjectivité	3
	distanciée	' '		0
	1.2.3. Concision	5		8
			ncision partielle sence de concision	3
				0
	1.3.1. Énoncé des		3. Organisation des informations /11 prise ou reformulation des questions	3
	questions		sence de reprise ou mauvaise reformulation	0
	4	des questions		-
	1.3.2. Mise en		e en relation généralisée des informations	8
	réseau		e en relation partielle des informations	3
2. Intelligibilité	2.1. Progression		sence de mise en relation des informations cune erreur (incohérence, rupture)	3
2. intelligibilite	thématique		rreur	2
/1			rreurs	1
			s de 2 erreurs	0
	2.2. Clarté des		mpréhension aisée pour le lecteur	6
	informations pour le lecteur		ıformation incompréhensible s d'1 information incompréhensible	2 0
	2.3. Organisateurs		cune ou 1 erreur	6
	textuels		u 3 erreurs	4
			u 5 erreurs	2
3. Recevabilité	2.1 Orthographs	Plu	s de 5 erreurs	0 10-9-8-7-6-5-4-
3. Recevabilite	3.1. Orthographe			10-9-8-7-6-5-4- 3-2-1-0
/ 2	3.2. Syntaxe et En fonction du nombre d'erreurs par rapport à la		10-9-8-7-6-5-4-	
	ponctuation			3-2-1-0
	3.3. Lexique			5-4-3-2-1-0
TOTAL				/ 100

# ANNEXE 2 : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE DE QUALIFICATION

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAUX DE MAITRISE	PONDÉRATION
1. Pertinence		1.1. Sélection des informations /30	
/ 6	1.1.1. Pertinence et suffisance	a. Le texte répond aux 2 questions Le texte ne répond pas aux 2 questions	5 0
		b. Le maximum des points est attribué quand la production contient les informations essentielles et pertinentes provenant de tous les documents	15 10 5 0
	1.1.2. Fidélité	1.1.2. Fidélité Informations conformes à celles des documents 1 erreur de conformité Plus d'1 erreur de conformité	
	1.1.3. Références aux sources	Références complètes Références incomplètes ou absentes	5 0
		1.2. Reformulation /19	
	1.2.1. Formulation personnelle	Formulation personnelle généralisée  1 « copier-coller » non justifié  2 « copier-coller » non justifiés  Plus de 2 « copier-coller » non justifiés	8 5 2 0
	1.2.2. Énonciation distanciée	Absence de marques de subjectivité Présence de marques de subjectivité	3 0 8
	1.2.3. Concision	1.2.3. Concision Concision généralisée Concision partielle Absence de concision	
		1.3. Organisation des informations /11	0
	1.3.1. Énoncé des questions	1.3.1. Énoncé des Reprise ou reformulation des questions	
	1.3.2. Mise en réseau	Mise en relation généralisée des informations Mise en relation partielle des informations Absence de mise en relation des informations	8 3 0
2. Intelligibilité	2.1. Progression thématique	Aucune erreur (incohérence, rupture) 1 erreur 2 erreurs	3 2 1
	2.2. Clarté des informations	Plus de 2 erreurs  Compréhension aisée pour le lecteur 1 information incompréhensible	0 6 2
	2.3. Organisateurs textuels	Plus d'1 information incompréhensible Aucune ou 1 erreur 2 ou 3 erreurs 4 ou 5 erreurs	0 6 4 2
3. Recevabilité	3.1. Orthographe	Plus de 5 erreurs	0 10-9-8-7-6-5-4-
/ 2		En fonction du nombre d'erreurs par rapport à la longueur de la production	3-2-1-0 10-9-8-7-6-5-4- 3-2-1-0 5-4-3-2-1-0
TOTAL	1 2.0. = 2440		/ 100



#### ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

TRANSITION | 6G-6AT-6TT

# CESS2024

# FRANÇAIS

# GUIDE DE CORRECTION 21 JUIN



# Table des matières

CADRE	E DE RÉFÉRENCE	3
1.	Modalités de correction de la réponse synthétique	
	1.1. Proposition de relevé des informations pertinentes des documents	4
	1.2. Consignes de correction	10
	1.3. Annexe	17
2.	Modalités de réussite	19
3.	Encodage et calcul des résultats	19
4.	Transmission des résultats	20
5.	Retours qualitatifs sur l'épreuve	20
6.	Contacts utiles	21

# Cadre de référence

La participation à cette épreuve est **obligatoire**. Sa mise en place répond à la nécessité d'évaluer et de certifier les élèves sur une même base.

#### Compétence terminale évaluée dans l'épreuve

L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de transition évalue la compétence « synthétiser un ensemble de documents portant sur un même sujet » (UAA 2), à partir d'une des deux productions attendues, à savoir la production d'une réponse écrite synthétique à une ou plusieurs question(s), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français – humanités générales et technologiques* (2018).

#### POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À LA CORRECTION DE L'ÉPREUVE :

Le numéro de téléphone d'accès à la permanence CESS français est le suivant : 02.690.82.12

Permanence le jour de l'épreuve de 13 h à 16 h et les deux jours ouvrables suivants de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

# 1.MODALITÉS DE CORRECTION DE LA RÉPONSE SYNTHÉTIQUE

Le correcteur<sup>1</sup> appliquera les modalités de correction qui suivent.

#### 1.1. Proposition de relevé des informations pertinentes des documents

Le tableau ci-dessous reprend les informations qui permettent des répondre aux questions. Elles sont parfois regroupées en champs.

Certaines informations apparaissent de manière récurrente car elles peuvent se rapporter à plusieurs champs.

4

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour des raisons d'ergonomie, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive. Toutefois, il s'adresse tout autant aux hommes qu'aux femmes et aux personnes non binaires.

#### Qu'est-ce qui amène des citoyens et des citoyennes à recourir à la désobéissance civile ?

Informations / Champs <sup>2</sup>	Document 1	Document 2	Document 3	Document 4
Parce que la situation va à l'encontre de la conscience/ la morale personnelle	« [] [Thoreau] se justifie en affirmant que ce paiement le rendrait complice d'une politique qu'il condamne. » ; « pour Henry David Thoreau [] l'unique guide du citoyen doit être sa conscience. En servant aveuglément un État injuste, il se transformerait en "automate" » ; « Avec Thoreau, la désobéissance civile était un acte individuel garantissant l'intégrité morale du citoyen [] »			« Antigone choisit de désobéir, mais cette désobéissance est l'envers d'une obéissance supérieure. Elle ne cesse de le répéter : j'obéis, je suis effectivement déférente, soumise, obligée, mais moi j'obéis aux lois éternelles de la famille, aux prescriptions sans mémoire. »
Parce que les lois semblent injustes (acte politique, individuel ou collectif)	« l'idée que le citoyen a le devoir de se rebeller contre les lois injustes » ; « Pour le pasteur afro-américain [Martin Luther King], la philosophie de Gandhi est "la seule méthode moralement et concrètement valable pour les peuples opprimés". »		« Une norme va être transgressée pour en réaffirmer les fondements. C'est ça le cœur de la désobéissance civique. » ; « [] le fond de la désobéissance civique, c'est de rappeler l'esprit des lois. [Hannah Arendt] »	« Premièrement, dit Antigone, tes édits misérables, tes décrets pauvrement humains, politicards, opportunistes, rien ne les fonde, rien ne les autorise, ils ne s'ancrent dans aucune légitimité fondamentale. » ; « Légalité contre légitimité. » ; « [] Antigone ne fait qu'obéir, mais à des lois dont la légitimité éternelle surplombe les pauvres lois fragiles, transitoires des hommes. »
Parce que les autorités n'entendent pas		« Confrontés au refus des autorités de prendre en compte leurs demandes et à	« La désobéissance civique, c'est lorsque tout a été tenté. » ; « À un moment	

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> On entend par « champ » un regroupement d'informations complémentaires (issues d'un même document) ou similaires (présentes dans différents documents).

		des périodes de renforcement des moyens	donné, c'est la seule alternative. » ; « Lorsqu'on a	
		répressifs policiers, les	tout essayé, lorsque tout a	
		mouvements sociaux ont eu	été tenté, il s'agit de réagir	
		recours de manière	aux excès de pouvoir, fût-il,	
		récurrente à l'action	démocratique. »	
		directe. » ; « []		
		confrontation avec des		
		gouvernements		
		conservateurs régressifs sur		
	1 - 17 - 17 - 1 - 2	le plan environnemental. »		
	« La désobéissance civile a	« Confrontés au refus des		
	fréquemment été brandie par des activistes. » (Thoreau,	autorités de prendre en		
	Ghandi, Luther King)	compte leurs demandes et à des périodes de		
	Griandi, Ediner King)	renforcement des moyens		
		répressifs policiers, les		
		mouvements sociaux ont eu		
		recours de manière		
		récurrente à l'action directe.		
Parce que la		On pense, bien sûr, aux		
désobéissance civile		suffragettes [] elles ont		
s'inscrit dans une		imposé dans l'agenda le droit		
tradition de militantisme		de vote des femmes, qui a		
qui a déjà fait ses		été obtenu pour les plus de		
preuves		30 ans en 1918 » ; « L'action		
		des deux activistes à		
		l'encontre de Tournesols		
		s'inscrit donc dans une tradition de militantisme		
		habituée à l'utilisation de		
		symboles » ; « Ce n'est donc		
		pas une surprise d'avoir vu		
		resurgir au Royaume-Uni ce		
		type d'actions		
		spectaculaires »		

## Quels objectifs poursuivent-ils/elles?

Informations / Champs	Document 1	Document 2	Document 3	Document 4
Pour défendre une cause d'intérêt général	« [] au nom de la lutte contre le dérèglement climatique, de plus en plus de militants écologistes commettent des actes de désobéissance civile. » ; « [] invoquer une cause d'intérêt général. », « [] ils [les militants d'Extinction Rebellion ou de Greenpeace] défendent une cause qui concerne l'humanité tout entière — la sauvegarde de la planète. »			
Pour alerter, interpeler, susciter le débat	« En enfreignant délibérément la loi afin d'éveiller les consciences de leurs concitoyens » ; « En refusant la ségrégation raciale, écrit-il [Martin Luther King], les militants des droits civiques des années 1960 étalent "au grand jour" cette réalité "qui doit être ouverte et exposée, dans toute sa laideur purulente, aux remèdes naturels que sont l'air et la lumière". »	« La performance incluait l'interrogation suivante : "Qu'est-ce qui a la plus grande valeur, l'art ou la vie ?" » ; « L'objectif était de provoquer la réflexion sur les contradictions internes de la société contemporaine en imposant dans l'agenda médiatique [] » ; « [] les deux activistes ont établi le lien entre la crise de l'énergie, l'inflation et la transition énergétique [] » ; « [] actions visant à choquer et à interpeller directement les responsables [] » ; « En ciblant une ceuvre d'art, les deux activistes ont également fait évoluer leur public. » ; « Leur	« La désobéissance civique [] c'est stimuler le débat démocratique. »	

		médiatisation [la médiatisation des actions des activistes], démultipliée à l'ère des réseaux sociaux, leur confère un écho international. »		
Pour amener au changement d'une situation perçue comme injuste	« [] une mobilisation collective destinée à changer le monde. »	« [] elles [les actions des suffragettes] ont imposé dans l'agenda le droit de vote des femmes [] » ; « [] l'association formule une demande claire – l'arrêt immédiat du pétrole – à un interlocuteur déterminé – le gouvernement [] »		
Pour réaffirmer les fondements de la loi			« Une norme va être transgressée pour en réaffirmer les fondements. » « Elle [Hannah Arendt] a dit : "Au fond, juridiquement, oui, on peut l'expliquer, mais le fond de la désobéissance civique, c'est de rappeler l'esprit des lois". »	

## Quels sont les inconvénients de ce type d'actions ?

Informations / Champs	Document 1	Document 2	Document 3	Document 4
Utilisation de moyens illégaux alors qu'il en existe d'autres légaux	« Pourquoi défendre ses convictions en commettant une infraction, alors que la démocratie propose nombre de moyens légaux, tels que la grève, la pétition, la manifestation ou le vote? »			
Danger démocratique : l'individu se substitue aux élus	« Accorder à chacun la liberté d'apprécier l'injustice, ou non, des textes ne risquet-il pas de mettre en péril les institutions ? À quelles conditions les citoyens peuvent-ils s'autoriser à enfreindre les lois adoptées par des parlementaires élus au suffrage universel ? »			
Recueillir des critiques ou même du rejet	« Leurs actions [les actions des militants pour le climat] risquent-elles, malgré ces précautions, de susciter des réactions de rejet ? » « il [le geste de détérioration des œuvres d'art] a aussi créé des fractures au sein du mouvement écologiste — et il a pu, au-delà, surprendre l'opinion publique. »	« De telles actions ont choqué [] » ; « En s'attaquant à des symboles de la haute culture, les activistes ont choqué [] »		
Ne pas réussir à faire passer son message		« Ce message politique néanmoins n'était pas facile à décrypter par les publics internationaux [] »		

#### 1.2. Consignes de correction

#### Attention

Un texte majoritairement composé de « copier-coller » se voit attribuer la note de 0 en fidélité (1.1.2.), en reformulation (1.2.1., 1.2.2., 1.2.3.) et en recevabilité (3.1., 3.2., 3.3.) (- 49 points).

Un texte qui compte plus de 450 mots se voit attribuer la note de 0 pour les indicateurs 1.2.1., 1.2.3. (- 16 points).

Un texte qui compte moins de 350 mots risque de ne pas satisfaire aux attendus d'une réponse synthétique.

CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAUX DE MAITRISE	PONDÉRATION
1. Pertinence		1.1. Sélection des informations /30	
/ 60	1.1.1. Pertinence et suffisance	Le texte répond aux 3 questions     Le texte ne répond pas aux 3 questions	5 0
		b. Le maximum des points est attribué quand la production contient les informations essentielles et pertinentes provenant de tous les documents (voir <u>Proposition de relevé des informations pertinentes des documents.</u> , p.4)	
	1.1.2. Fidélité  Informations conformes à celles des documents 1 erreur de conformité Plus d'1 erreur de conformité		5 2 0
	1.1.3. Références	Références complètes	5
	aux sources	Références incomplètes ou absentes	0
		1.2. Reformulation /19	
	1.2.1. Formulation personnelle	Formulation personnelle généralisée 1 « copier-coller » non justifié 2 « copier-coller » non justifiés Plus de 2 « copier-coller » non justifiés	8 5 2 0
	1.2.2. Énonciation Absence de marques de subjectivité		3 0
	distanciée		
	1.2.3. Concision	Concision généralisée Concision partielle	8
		Absence de concision	0
		1.3. Organisation des informations /11	
	1.3.1. Énoncé des questions Reprise ou reformulation des questions Absence de reprise ou mauvaise reformulation des questions		3 0
	1.3.2. Mise en réseau	Mise en relation généralisée des informations Mise en relation partielle des informations Absence de mise en relation des informations	8 3 0
2. Intelligibilité / 15	2.1. Progression thématique	Aucune erreur (incohérence, rupture)  1 erreur  2 erreurs	3 2 1
		Plus de 2 erreurs	0
	2.2. Clarté des informations	Compréhension aisée pour le lecteur 1 information incompréhensible	6
	pour le lecteur	Plus d'1 information incompréhensible	2
	2.3. Organisateurs	Aucune ou 1 erreur	6
	textuels	uels 2 ou 3 erreurs	
		4 ou 5 erreurs Plus de 5 erreurs	2
3. Recevabilité	3.1. Orthographe	i ius de 3 elleuis	10-9-8-7-6-5-4-3-
		En fonction du nombre d'erreure per repport à la	2-1-0
/ 25	I conditetir de la production		10-9-8-7-6-5-4-3- 2-1-0
	ponctuation 3.3. Lexique	cuation	
	J.J. LEXIQUE	<u> </u>	5-4-3-2-1-0
TOTAL			/ 100

#### CRITÈRE 1. PERTINENCE / 60

#### 1.1. Sélection des informations /30

La réponse synthétique à une question évalue conjointement des compétences de lecture et d'écriture. Le texte produit rend compte de la manière dont les documents ont été compris et mis en parallèle.

Pour qu'une sélection d'informations soit adéquate, plusieurs conditions doivent être rencontrées :

- les informations doivent être pertinentes et suffisantes ;
- elles doivent être fidèles aux textes sources :
- elles doivent être référencées.

#### 1.1.1. Pertinence et suffisance /20

Pour répondre de manière pertinente et suffisante à la consigne, l'élève doit :

- répondre aux trois questions : « Qu'est-ce qui amène des citoyens et des citoyennes à recourir à la désobéissance civile ? Quels objectifs poursuivent-ils/elles ? Quels sont les inconvénients de ce type d'actions ? » La frontière entre les deux premières questions est parfois floue. L'enseignant en tiendra compte dans sa correction et ne sanctionnera que les confusions flagrantes entre ce qui amène à la désobéissance civile (les causes) et les objectifs ;

Le texte répond aux 3 questions	5
Le texte ne répond pas aux 3 questions	0

- reprendre un nombre suffisant d'informations essentielles, qui peuvent parfois être regroupées en champs.

Par champ, on entend un regroupement d'informations complémentaires (issues d'un même document) ou similaires (présentes dans différents documents). (Voir <u>Proposition de relevé des informations pertinentes des documents</u>, p. <u>4</u>, et/ou <u>Proposition de relevé des informations pertinentes des documents : tableau synthétique</u>, p. <u>17</u>).

Les informations sont jugées pertinentes lorsqu'elles répondent aux questions posées et qu'elles sont présentes dans les documents.

La suffisance dépend à la fois du nombre d'informations ou de champs d'informations et de l'utilisation de tous les documents.

Au moins 10 informations ou champs d'informations	15
pertinents issus des 4 documents	
De 8 à 9 informations ou champs d'informations pertinents	10
issus des 4 documents	
De 6 à 7 informations ou champs d'informations pertinents	5
issus des 4 documents	
OU	
De 8 à 10 informations ou champs d'informations pertinents	
issus de moins de 4 documents	
Moins de 6 informations ou champs d'informations pertinents	0
issus de 4 documents	
OU	
Moins de 8 informations ou champs d'informations pertinents	
issus de moins de 4 documents	

#### 1.1.2. Fidélité /5

#### Rappel:

Un texte majoritairement composé de « copier-coller » se voit attribuer la note de 0 en **fidélité** (1.1.2.), en reformulation (1.2.1., 1.2.2., 1.2.3.) et en recevabilité (3.1., 3.2., 3.3.) (- 49 points).

La fidélité au contenu des documents envisage la conformité entre les informations reprises par l'élève et les informations originales.

Les éléments susceptibles de modifier le sens des informations contenues dans les documents sont par exemple :

- les contresens ;
- les extrapolations ;
- les amalgames ;
- les généralisations abusives ;
- ...

Informations conformes à celles des documents	5
1 erreur de conformité	2
Plus d'1 erreur de conformité	0

#### 1.1.3. Références aux sources /5

Les références aux sources peuvent apparaître au début ou au fil de la production. Au minimum, l'élève fera référence aux auteurs des propos repris dans sa production.

Au vu de la diversité des pratiques de référencement, pour cet indicateur, le correcteur tiendra compte de la manière dont ces pratiques ont été enseignées en classe.

Références complètes	5
Références incomplètes ou absentes	0

#### 1.2. Reformulation /19

#### Rappels:

Un texte majoritairement composé de « copier-coller » se voit attribuer la note de 0 en fidélité (1.1.2.), **en reformulation** (1.2.1., 1.2.2., 1.2.3.) et en recevabilité (3.1., 3.2., 3.3.) (- 49 points).

Un texte qui compte plus de 450 mots se voit attribuer la note de 0 pour les indicateurs 1.2.1., 1.2.3. (- 16 points).

#### 1.2.1. Formulation personnelle /8

L'élève doit s'approprier les informations des documents et les formuler de manière personnelle : il ne peut pas recopier des passages entiers des documents.

Il doit également signaler par des guillemets et/ou des références les expressions qu'il reprendrait telles quelles de manière occasionnelle.

Formulation personnelle généralisée	8
1 « copier-coller » non justifié	5
2 « copier-coller » non justifiés	2
Plus de 2 « copier-coller » non justifiés	0

#### 1.2.2. Énonciation distanciée /3

L'élève ne prendra pas à son compte le contenu des documents ni ne prendra position sur les idées qu'il développe dans son texte. Il adoptera donc une énonciation non-marquée.

Absence de marques de subjectivité	3
Présence de marques de subjectivité	0

#### 1.2.3. Concision /8

Pour apprécier la concision de la production, l'enseignant tiendra compte de l'utilisation de différents procédés, dont les suivants :

- regroupement des idées ;
- emploi d'hyperonymes et de formules brèves ;
- emploi d'un lexique précis ;
- absence de redondances :
- absence de périphrases.

Concision généralisée	8
Concision partielle	3
Absence de concision	0

#### 1.3. Organisation des informations /11

#### 1.3.1. Énoncé des questions /3

L'élève doit reprendre de manière explicite ou reformuler (de manière interrogative ou affirmative) les trois questions posées dans la consigne. Cela peut se faire dans une courte introduction ou au fil de la production.

Reprise ou reformulation des questions	3
Absence de reprise ou mauvaise reformulation des guestions	0

#### 1.3.2. Mise en réseau /8

L'élève doit mettre en relation les informations des différents documents, notamment en regroupant les informations similaires en champs d'informations (voir <u>Proposition de relevé des informations pertinentes des documents : tableau</u> synthétique, p.17).

Une mise en réseau peut apparaitre dans une courte conclusion. Toutefois cette dernière est facultative et ne peut tenir lieu de seule mise en réseau.

La production attendue n'est pas une succession de résumés ou une simple juxtaposition d'informations.

Mise en relation généralisée des informations	8
Mise en relation partielle des informations	3
Absence de mise en relation des informations	0

#### CRITÈRE 2 : INTELLIGIBILITÉ / 15

#### 2.1. Progression thématique /3

La progression thématique se mesure à la logique de l'organisation du texte. Le correcteur relèvera les erreurs flagrantes qui desservent l'efficacité de la progression thématique, dont les suivantes :

- manque de fluidité, rupture ou incohérence dans l'enchainement des informations ;
- liens trop implicites entre les informations ;
- exposé inabouti d'une information ou d'un champ d'informations.

Aucune erreur (incohérence, rupture)	3
1 erreur	2
2 erreurs	1
Plus de 2 erreurs	0

#### 2.2. Clarté des informations pour le lecteur /6

L'élève doit expliciter les informations pour assurer la compréhension du lecteur qui n'a pas eu connaissance des documents.

Compréhension aisée pour le lecteur	6
1 information incompréhensible	2
Plus d'1 information incompréhensible	0

#### 2.3. Organisateurs textuels /6

Les organisateurs textuels assurent la cohésion de la production et soulignent les relations entre les informations.

#### Il s'agit:

- de la segmentation en paragraphes ;
- de l'emploi de connecteurs ;
- du système anaphorique (choix des déterminants, pronoms...);
- ...

Il revient au correcteur d'évaluer l'impact des erreurs sur l'intelligibilité du texte.

Aucune ou 1 erreur	6
2 ou 3 erreurs	4
4 ou 5 erreurs	2
Plus de 5 erreurs	0

#### CRITÈRE 3 : RECEVABILITÉ / 25

#### Rappel:

Un texte majoritairement composé de « copier-coller » se voit attribuer la note de 0 en fidélité (1.1.2.), en reformulation (1.2.1., 1.2.2., 1.2.3.) et en **recevabilité** (3.1., 3.2., 3.3.) (- 49 points).

#### 3.1. Orthographe /10

Cet indicateur envisage tant l'orthographe d'usage que l'orthographe grammaticale.

Il convient de ne pas sanctionner plusieurs fois la même erreur d'orthographe d'usage.

Il revient au correcteur d'évaluer l'impact des erreurs sur la recevabilité : une marge est ainsi proposée pour chaque pourcentage d'erreurs.

Voir Orthographs : tableau de conversion (n. 17)	10-9-8-7-6-5-
Voir <u>Orthographe : tableau de conversion</u> (p. <u>17</u> )	4-3-2-1-0

#### 3.2. Syntaxe et ponctuation /10

Syntaxe et ponctuation sont ici associées car elles sont souvent liées. Le correcteur sanctionnera toute erreur qui entrave la compréhension du texte, notamment :

- l'absence d'un mot ;
- une rupture de construction ;
- une erreur de concordance des temps ;
- l'emploi erroné d'un mode, d'un temps verbal ;
- une erreur incontestable ou une absence de ponctuation.

Il s'agit de ne sanctionner que les erreurs flagrantes en tenant compte du tableau de conversion. Ce dernier détermine le nombre d'erreurs toléré en fonction du nombre de mots que compte la production et laisse une marge de manœuvre à l'évaluateur.

Voir <u>Syntaxe et ponctuation : tableau de conversion</u> n (p. <u>17</u> )	10-9-8-7-6-5- 4-3-2-1-0
--	----------------------------

#### 3.3. Lexique /5

On évalue la correction du lexique et non sa richesse ; ainsi le correcteur sanctionnera l'utilisation d'un terme inadéquat (impropre, erroné, imprécis...).

Voir Lovigue: tableau conversion (p. 19)		
I VOIL LEXIQUE TADIEAU CONVERSION (D. 10)	5-4-3-2-1-0	Voir Lexique: tableau conversion (p. 18)

#### 1.3. Annexe

1.3.1. Proposition de relevé des informations pertinentes des documents : tableau synthétique

	Informations / Champs d'informations	Doc. 1	Doc. 2	Doc. 3	Doc. 4
-ce qui ] à la ssance e ?	Parce que la situation va à l'encontre de la conscience / la morale personnelle	Х			Х
	Parce que les lois semblent injustes (acte politique, individuel ou collectif)	Х		Х	Х
est-c ine [ obéis: civile	Parce que les autorités n'entendent pas		Χ	X	
Qu'est- amène [ désobéis civile	Parce que la désobéissance civile s'inscrit dans une tradition de militantisme qui a déjà fait ses preuves		X		
, # t	Pour défendre une cause d'intérêt général	Х			
Quels objectifs poursuivent -ils/elles?	Pour alerter, interpeler, susciter le débat	Х	Х	Х	
	Pour amener au changement d'une situation perçue comme injuste	Х	Х		
	Pour réaffirmer les fondements de la loi			Х	
Quels sont les inconvénients de ce type d' actions?	Utilisation de moyens illégaux alors qu'il en existe d'autres légaux	Х			
	Danger démocratique : l'individu se substitue aux élus	Х			
Quels inconv	Recueillir des critiques ou même du rejet	Х	Х		
Q i	Ne pas réussir à faire passer son message		Х		

1.3.2. Orthographe : tableau de conversion

Points attribués	10 points	9-8 points	7-6 points	5-4 points	3-2 points	1 point	0 point
Nombre de mots	Nombre d'erreurs						
Plus de 499 mots	0 à 4	5 à 7	8 à 9	10 à 12	13 à 14	15 à 17	+ de 17
Entre 450 et 499 mots	0 à 4	5 à 6	7 à 8	9 à 11	12 à 13	14 à 15	+ de 15
Entre 400 et 449 mots	0 à 3	4 à 5	6 à 7	8 à 9	10 à 11	12 à 13	+ de 13
Entre 350 et 399 mots	0 à 3	4 à 5	6 à 7	8 à 9	10 à 11	12	+ de 12
Entre 300 et 349 mots	0 à 2	3 à 4	5à6	7 à 8	9 à 10	11	+ de 11
Moins de 300 mots	0 à 1	2 à 3	4 à 5	6 à 7	8 à 9	10	+ de 10

1.3.3. Syntaxe et ponctuation : tableau de conversion

Points attribués	10 points	9-8 points	7-6 points	5-4 points	3-2 points	1 point	0 point
Nombre de mots	Nombre d'erreurs						
Plus de 499 mots	0 à 1	2 à 3	4 à 5	6 à 7	8 à 9	10	+ de 10
Entre 450 et 499 mots	0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 8	9	+ de 9
Entre 400 et 449 mots	0	1	2 à 3	4 à 5	6 à 7	8	+ de 8
Entre 350 et 399 mots	0	1	2	3 à 4	5 à 6	7	+ de 7
Entre 300 et 349 mots	0	1	2	3	4 à 5	6	+ de 6
Moins de 300 mots	0	1	2	3	4	5	+ de 5

### 1.3.4. Lexique : tableau de conversion

Points attribués	5 points	4 points	3 points	2 points	1 point	0 point			
Nombre de mots	Nombre d'erreurs								
Plus de 499 mots	0 à 2	3	4	5	6	+ de 6			
Entre 300 et 499 mots	0 à 1	2	3	4	5	+ de 5			
Moins de 300 mots	0	1	2	3	4	+ de 4			

# 2.MODALITÉS DE RÉUSSITE

Le seuil de réussite est fixé à 50 % des points.

La décision d'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne la compétence ciblée dans la discipline évaluée, et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline.

La pondération de la (les) compétence(s) visée(s) par l'épreuve externe par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maitrise de la (les) compétence(s) visée(s) dans la discipline concernée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve maitrise la compétence et les savoirs visés. Il prend en compte les besoins spécifiques de l'élève comme expliqué ci-dessous.

Le conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant :

- la copie des bulletins des deux années suivies au 3<sup>e</sup> degré ;
- un rapport circonstancié du ou des enseignant(s) titulaire(s) dans la ou les discipline(s) concernée(s);
- tout autre élément que le conseil de classe estime utile comme, le cas échéant, le protocole d'aménagements raisonnables ou le protocole d'intégration.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application sauf en cas de décision ultérieure du gouvernement.

#### Remarque à propos des modalités de réussite des élèves primo-arrivants :

Les modalités spécifiques de certification des élèves primo-arrivants sont détaillées dans la circulaire 9188 du 11 mars 2024.

# 3. ENCODAGE ET CALCUL DES RÉSULTATS

L'encodage des résultats et leur transmission à l'Administration s'effectue en remplissant une grille dans un fichier tableur au format .xlsx.

Afin d'alléger la tâche d'encodage des écoles, les grilles préremplies par l'Administration ont été envoyées par mail aux directions au mois de mars 2024. Ces grilles comportent déjà les noms et prénoms des élèves par classe et par discipline, en plus du code FASE de l'école et de l'implantation. L'encodeur doit indiquer, pour chaque élève, la cote obtenue par indicateur. Il est toujours possible d'ajouter un ou plusieurs élèves manuellement à la suite de la liste.

Si l'Administration n'a pas reçu de l'école en mars la liste des élèves répartis par classe, ces différents champs doivent être remplis manuellement.

Un mode d'emploi détaillé figure à l'onglet « Instructions » de la grille.

Le fichier d'encodage permet :

- le calcul du score global de chaque élève ;
- l'encodage des résultats des élèves à chaque épreuve, afin de les envoyer à la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations ;
- la création automatique de bilans imprimables, utiles lors des conseils de classe;
- l'analyse des résultats par élève et par compétence, ainsi qu'une vision des résultats de la classe pour permettre de mieux évaluer celle-ci.

Une fois l'encodage complété (onglet « **Encodage** »), la feuille d'encodage génère automatiquement deux séries de données.

À l'onglet « **Bilans** », une feuille par élève reprend son résultat total ainsi que son résultat par critère et par indicateur, de même que le statut des données collectées (données complètes, incomplètes, élève absent, élève partiellement absent). Ces feuilles peuvent être imprimées pour les conseils de classe.

À l'onglet « **Analyses** », un tableau général consigne les résultats par élève ainsi que par critère et par indicateur, la moyenne des résultats de la classe, l'écart-type calculé entre les résultats des élèves ainsi que les taux de réussite (globaux, par critère et par indicateur).

L'encodage sera effectué pour chacune des classes.

## 4.TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Chaque enseignant remet les grilles d'encodage remplies avec les résultats de ses élèves à la direction de son école.

La direction transmet les résultats à l'Administration pour le **1er juillet 2024** au plus tard, en déposant les grilles remplies dans l'application Platra. Le mode d'emploi de Platra est disponible sur la page d'accueil de l'application.

#### Confidentialité des résultats

Conformément à l'article 36/8 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, les résultats obtenus à l'épreuve certificative externe commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des établissements scolaires. Il est interdit d'en faire état, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

Les membres du personnel et les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires qui ont connaissance des résultats obtenus à l'épreuve externe commune sont tenus à cet égard par le secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal s'applique.

Le non-respect de l'interdiction de divulgation constitue une pratique déloyale au sens de l'article 41, alinéa 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

## **5.RETOURS QUALITATIFS SUR L'ÉPREUVE**

Dans le souci d'améliorer le dispositif, les directions et les enseignants seront invités, après la session d'épreuves externes, à répondre à un questionnaire réalisé par la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations visant à établir, avec leur collaboration, le bilan des épreuves externes communes de juin 2024. Un courriel sera envoyé sur la boite mail administrative des écoles le jeudi 29 juin 2024 à ce propos.

Le questionnaire « bilan » adressé aux enseignants de langues modernes pourra être rempli en ligne à l'adresse suivante : <a href="https://form.jotform.com/240932970538362">https://form.jotform.com/240932970538362</a>



Un aperçu synthétique et anonymisé des réponses au questionnaire sera disponible dans le document *Résultats 2024*. Le document Résultats, publié chaque année sur www.enseignement.be, présente les résultats globalisés à l'épreuve externe en Fédération Wallonie-Bruxelles (taux de participation, taux de réussite et scores moyens globaux).

#### 6. CONTACTS UTILES

#### Pour une question d'ordre général

#### Catherine Smits

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations 02 690 81 91 ou 02 690 82 87

cess@cfwb.be

#### Pour une question relative à la correction de l'épreuve

La permanence de français est organisée au 02/690 82 12

- le vendredi 21 juin de 13 h à 16 h
- le lundi 24 juin de 9 h à 12 h et de 13h à 16 h
- le mardi 25 juin de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

#### Pour une question relative à l'encodage des résultats

#### Adrien Allart

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations 02 690 80 37

evaluations.externes@cfwb.be

#### Thierry Libert

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations 02 451 63 71

evaluations.externes@cfwb.be